



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - 2018 - 128

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**SOCIÉTÉ SI GROUP à BETHUNE**  
-----

### ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SI GROUP située sur la commune de BETHUNE (62400) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 modifié portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SI GROUP située sur la commune de BETHUNE (62400) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société SI GROUP sur la commune de BETHUNE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de l'unité de fabrication de résines et vernis synthétiques, exploitée par la société SI GROUP à BETHUNE, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Sous-Préfet de BETHUNE ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Exploitants :

- M. Roger KIFFER, Directeur des Opérations de la société SI GROUP ;
- M. Cyril DEHAN, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement de la société SI GROUP.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Gérard OGIEZ, Membre de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ;
- M. Francis CORDONNIER, Adjoint au Maire de la commune de Béthune ;
- M. Pierre BEAUVOIS, Conseiller municipal de la commune de Beuvry ;
- M. Pascal MASSARD, Conseiller municipal de la commune de Essars.

Collège des Riverains et des Associations :

- Mme Blanche CASTELAIN, Vice Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- Mme Geneviève LUGEZ, Riveraine de la commune de BETHUNE ;
- M. Jacky LEROY, Riverain de la commune de BEUVRY ;
- M. Jean-Pierre THERY, Riverain de la commune de ESSARS.

Collège des Salariés :

- Mme Pauline ADRIANSEN, Membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP ;
- M. Joël GAROT, Secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la société SI GROUP ;

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;

**ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT**

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Béthune, Beuvry et Essars et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Béthune, Beuvry et Essars qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de Béthune, Beuvry et Essars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 22 MAI 2010  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE